Air France

25/01/2022

Prime de Vol :
La CFE-CGC obtient le maintien

Au mois de Juillet 2021, la CFE-CGC est sollicité par des salariés suite à une information RH.

En voici la teneur :

« La note BL.DP PE 19101 du 2 décembre 2019 a établi notamment les nouvelles modalités d'application des primes de dépannages et de chantiers externalisés.

Dans une démarche de simplification et d'harmonisation, des montants forfaitaires en fonction des durées de déplacement en métropole ou hors métropole ont été définis.

Suite à différentes interprétations de cette note en lien avec l'annexe 2.11 de la Convention d'Entreprise, le Service Politique de l'Emploi a clairement précisé les règles d'application :

« Cette note se substitue aux notes précédentes sur ces thématiques de primes. La référence à l'annexe 2.11 de la convention d'entreprise de 2012 concernant les Primes de vol du Personnel au Sol, n'est donc plus applicable au PS de la DGI. »

Depuis lors, la CFE-CGC a porté les arguments avancés par les salariés et a fait valoir le respect des textes en vigueur. Chacune de ces primes répondant à des objectifs bien différents.

Le cumul de la prime de vol de contrôle* et de la prime «chantier externalisé» est bien possible !

* Il faut comprendre vols de contrôle comme vols de réception avion neuf et vol de sortie grande visite.

CFE-CGC Air France
Roissypôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org

Air France

DGICFECGC 2021_01_DRH

Orly, le 15 octobre 2021

Monsieur Thibault LADUSSE
DP. BL

Objet : Prime de vol des personnels au sol

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Air France Industries,

La CFE-CGC vous alerte sur les directives RH concernant la prime de vol des personnels au sol.

La note BL.DP PE 19101 du 2 décembre 2019 viendrait se substituer à l'annexe 2.11 de la Convention d'Entreprise PS, la prime de vol des personnels au sol, ne serait plus applicable au PS de la DGI.

La CFE-CGC rappelle que l'employeur est tenu d'appliquer la convention collective de l'entreprise et qu'une note de Direction ne peut pas se substituer à cette convention.

Nous vous demandons donc de bien vouloir faire appliquer strictement la Convention d'Entreprise PS et, de bien vouloir régulariser la situation des salariés, éligibles à cette prime de vol, depuis la parution de cette note.

La CFE-CGC se réservera le droit de saisir les juridictions compétentes afin de préserver les intérêts des salariés.

Nous restons dans l'attente de vous lire et, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'équipe CFE-CGC DGI,

Laurent LUGOL
Coordinateur CFE-CGC DGI

Copie : Mme GONCALVES L. – Mme DEMIGNÉ L.

CFE-CGC Air France | Courriel : [illegible] | Contact DGI Bad - 01 41 70 00 00